VOLFONI S.A.S.
Société par actions simplifiée
Au capital social de 82.000 euros
49 avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt
RCS Nanterre 494 613 607

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
19 MAI 2011
DEPOT N° 15361

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le jeudi 28 avril, à 15 heures,

Les associés de la Société ont été invités à se réunir dans les locaux de leur conseil juridique sis 8 avenue de Messine à Paris (75008) en Assemblée générale sur convocation du Président de la Société, Monsieur Thierry Henkinet.

Il est établi une feuille de présence signée par chaque associé présent, en son nom propre et au titre des pouvoirs dont il est investi.

Monsieur Thierry Henkinet préside l'Assemblée en sa qualité de Président.

Après décompte des pouvoirs et contrôle des émargements, le Président certifie exacte la feuille de présence.

Il constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote. En conséquence, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Commissaire aux Comptes, Mme Monique Millot-Pernin, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur François PICARLE, invité et présent, représente la société de gestion Turenne Capital Partenaires, elle-même représentant les nouveaux investisseurs, respectivement les fonds FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1, FIP HEXAGONE CROISSANCE 3, FIP HEXAGONE CROISSANCE 4, FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 1 et FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 2.

Le Président met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé ;
- La feuille de présence et les procurations données par les Associés représentés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société à jour.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2010 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Le rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur l'émission des actions de préférence
- Le texte des projets de résolutions.

TUF

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions légales et à l'article 15 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur l'émission des actions de préférence ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement des mandats des membres du Comité Consultatif ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Renouvellement du mandat du Directeur général ;
- Fixation de la rémunération des dirigeants ;

A titre extraordinaire

- Augmentation de capital social par émission d'actions de préférence ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des fonds FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1, FIP HEXAGONE CROISSANCE 3, FIP HEXAGONE CROISSANCE 4, FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 1 et FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 2 ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Agrément des fonds FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1, FIP HEXAGONE CROISSANCE 3, FIP HEXAGONE CROISSANCE 4, FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 1 et FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 2 pour la souscription des actions de préférence émises ;
- Modifications statutaires.

A titre ordinaire et extraordinaire

- Pouvoirs pour formalités légales.

Puis lecture est donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte, puis personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuvent l'inventaire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été arrêtés par le Président, et qui font apparaître, pour ledit exercice, un bénéfice de 116.947 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

En conséquence, ils donnent quitus entier au Président pour l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

En outre, ils approuvent l'ensemble des rapports qui leur ont été soumis en vue de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, les associés constatent l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation des bénéfices

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident d'affecter les bénéfices de l'exercice s'élevant à 116.947 euros comme suit :

-- dans leur intégralité, soit 116.947 euros, au report à nouveau, dont le montant est ainsi porté de 211.886 à 328.833 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ils rappellent qu'il n'y a pas eu de distribution faite depuis la création de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation des conventions de l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés, les associés intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

Renouvellement des mandats des membres du Comité Consultatif

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Franck BELLAICHE en qualité de membre du Comité Consultatif, ce mandat expirant aux termes des statuts à l'issue de la présente Assemblée.

Les associés tiennent cependant à remercier Monsieur Franck BELLAICHE pour la qualité des conseils qu'il a prodigués au bénéfice de la direction de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Président

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident de renouveler le mandat de Président de Monsieur Thierry Henkinet pour une durée d'une (1) année expirant à l'issue de la consultation des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat du Directeur général

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident de renouveler le mandat de Directeur général de M. Renaud Van Lith pour une durée d'une (1) année expirant à l'issue de la consultation des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Rémunération du Président

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident de ne pas attribuer de rémunération au Président de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés, l'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION

Rémunération du Directeur général

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décident de ne pas attribuer de rémunération au Directeur général de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés, l'associé intéressé n'ayant pas pris part au vote.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par émission de 24.296 actions de préférence au profit des fonds FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1, FIP HEXAGONE CROISSANCE 3, FIP HEXAGONE CROISSANCE 4, FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 1 et FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 2

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions emportant modifications statutaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce relatif aux avantages particuliers, constatant que le capital social est intégralement libéré, et sous la condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée de la résolution ci-dessous portant sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés,

Décide d'augmenter le capital social de la Société qui est de quatre-vingt-deux mille (82.000) euros divisé en quatre-vingt-deux mille (82.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, d'une somme de vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-seize (24.296) euros et de le porter ainsi à cent six mille deux cent quatre-vingt-seize (106.296) euros par la création et l'émission de vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-seize (24.296) actions de préférence à souscrire en numéraire d'un montant nominal d'un (1) euro chacune (ci-après les « **Actions de catégories P** » ou « **Actions P** »).

Ces Actions P seront émises au prix unitaire de quatre-vingt-deux euros et trente-deux centimes (82,32€), soit avec une prime d'émission de quatre-vingt-un euros et trente-deux centimes (81,32€) par action.

Elles seront entièrement libérées à la souscription.

Les Actions P seront créées avec jouissance du 1er mai 2011, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Ces Actions P bénéficieront, dès leur création, des droits particuliers suivants :

Les Actions P bénéficieront d'un droit préférentiel sur le boni de liquidation ou de cession et d'un droit de dividende prioritaire tels qu'exposés ci-dessous, étant précisé que ces caractéristiques sont attachées aux actions et non à leurs titulaires. Ces droits particuliers bénéficieront ainsi aux titulaires successifs desdites actions.

A l'exception des droits de liquidation préférentiel et de dividende prioritaire, toutes les actions, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, auront les mêmes droits.

Préférence sur le boni de cession

Soit $P_{15\%}$ le prix par titre offrant, par titre, un rendement de quinze pour cent (15%) par an sur la durée de détention des Actions P par leurs titulaires, tel que :

$P_{15\%} = 82,32 € \times (1 + 15\%)^N$ où N est la durée de l'investissement en années.

En cas de cession, le Produit de Cession (défini comme le prix de cession réduit des frais d'intermédiaire et de conseil directement liés à la cession) (ou, dans le cas d'une liquidation, le boni de liquidation défini comme le produit disponible après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et, plus généralement après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables), sera réparti comme suit :

a) en premier lieu, le Produit de Cession sera réparti au prorata des actions quelle que soit leur catégorie, jusqu'à un (1) euro par action ;

b) en deuxième lieu, le solde du Produit de Cession, s'il en existe au terme du versement déjà effectué au a), sera versé aux actionnaires propriétaires d'Actions P au prorata et dans la limite d'un montant par Action P égal à ($P_{15\%}$ - 1€) ;

c) en troisième lieu, le solde du Produit de Cession, s'il en existe au terme des versements déjà effectués au a) et au b), sera versé aux actionnaires propriétaires d'actions ordinaires (les « **Actions de catégorie O** » ou « **Actions O** ») au prorata dans la limite de sept millions cinq cent mille (7.500.000) euros diminué des versement effectués en a) et en b) ;

d) en dernier lieu, le solde du Produit de Cession, s'il en existe au terme des versements déjà effectués au a), b) et c), sera réparti entre toutes les actions quelle que soit leur catégorie au prorata de leur participation au capital.

Dividende prioritaire

Chaque Action P a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf (9) mois suivant la date de clôture de chaque exercice social (le « **Dividende Prioritaire** »).

Le Dividende Prioritaire par Action P est égal à 82,32 euros (prix d'émission de chaque Action P) multiplié par le taux du Dividende Prioritaire.

Le taux du Dividende prioritaire est :

- nul pour tous les exercices sociaux clos avant le 1er janvier 2015 ;
- égal à quinze pour cent (15%) pour tous les exercices sociaux clos postérieurement au 1er janvier 2015.

En cas d'allongement de la durée d'un exercice social au-delà de douze (12) mois, le montant des Dividendes Prioritaires sera augmenté *prorata temporis*.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « Dividende Cumulé ») qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq derniers exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels sont appliqués un taux de capitalisation annuel de quinze pour cent (15%).

Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé dans les neuf (9) mois suivant la clôture de l'exercice social est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires et les Dividendes Cumulés sont imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DIXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux actions de préférence au profit des fonds FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1, FIP HEXAGONE CROISSANCE 3, FIP HEXAGONE CROISSANCE 4, FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 1 et FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 2

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce relatif aux avantages particuliers et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'émission des Actions P, décide, conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer au profit des fonds FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1, FIP HEXAGONE CROISSANCE 3, FIP HEXAGONE CROISSANCE 4, FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 1 et FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 2 le droit préférentiel de souscription des associés aux vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-seize (24.296) Actions P dont l'émission a été autorisée aux termes de la résolution qui précède.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

ONZIEME RESOLUTION

Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de deux mille quatre cent soixante (2.460) euros par la création de deux mille quatre cent soixante (2.460) actions nouvelles d'un montant nominal d'un (1) euro chacune. Cette augmentation de capital, réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription et réservée aux salariés de la Société, est effectuée dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code travail.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour fixer le prix de souscription des actions conformément aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code travail, informer les salariés de la Société, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer les dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DOUZIEME RESOLUTION

Agrément des fonds FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1, FIP HEXAGONE CROISSANCE 3, FIP HEXAGONE CROISSANCE 4, FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 1 et FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 2 pour la souscription des actions de préférence émises

Les associés décident d'agréer les investisseurs suivants en qualité de nouveaux associés de la Société :

- **FIP HEXAGONE PATRIMOINE 1**, Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), représenté par la société de gestion Turenne Capital Partenaires, société anonyme au capital de 547.520 euros, dont le siège social est situé 29/31 rue Saint Augustin, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 428 167 910 au Registre du commerce et des sociétés de PARIS,
- **FIP HEXAGONE CROISSANCE 3**, Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), représenté par la société de gestion Turenne Capital Partenaires, société anonyme au capital de 547 520 euros, dont le siège social est situé 29/31 rue Saint Augustin, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 428 167 910 au Registre du commerce et des sociétés de PARIS,
- **FIP HEXAGONE CROISSANCE 4**, Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), représenté par la société de gestion Turenne Capital Partenaires, société anonyme au capital de 547.520 euros, dont le siège social est situé 29/31 rue Saint Augustin, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 428 167 910 au Registre du commerce et des sociétés de PARIS,
- **FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 1**, Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), représenté par la société de gestion Turenne Capital Partenaires, société anonyme au capital de 547.520 euros, dont le siège social est situé 29/31 rue Saint Augustin, 75002 Paris, immatriculée sous le numéro 428 167 910 au Registre du commerce et des sociétés de PARIS,
- **FIP CAP PATRIMOINE DURABLE 2**, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), représenté par la société de gestion Turenne Capital Partenaires, société anonyme au capital de 547 520 euros, dont le siège social est situé 29/31 rue Saint Augustin, 75002 PARIS, immatriculée sous le numéro 428 167 910 au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

TREIZIEME RESOLUTION

Modifications des statuts corrélative à l'augmentation de capital par émission des Actions P

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions emportant modifications statutaires, décide que la réalisation de l'augmentation de capital par émission des 24.296 actions de préférence sera suffisamment constatée le cas échéant par le certificat du dépositaire des fonds résultant des souscriptions, certificat qui sera annexé au présent procès-verbal.

L'Assemblée décide en conséquence de donner expressément et spécifiquement pouvoir au Président afin d'opérer, le cas échéant, les modifications statutaires corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital, notamment celles concernant les articles « Apports » et « Capital social », effectuer tout enregistrement ou toute publicité nécessaires et plus généralement faire tout le nécessaire aux fins de se conformer aux règles relatives aux augmentations de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

QUATORZIEME RESOLUTION

Modifications statutaires

L'Assemblée, après avoir entendu lecture par le Président du projet de statuts modifiés, décide d'adopter dans leur ensemble les nouveaux statuts annexés au présent procès-verbal intégrant les diverses modifications proposées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera reporté sur le registre tenu à cet effet.

M. Thierry Henkinet
Président

Enregistré à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 16/05/2011 Bordereau n°2011/666 Case n°21 Ext 6150
Enregistrement 375 € Pénalités :
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

Sylvaine DUNLEAU